



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 4'815'000.- destiné à financer les études nécessaires à la construction du nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines de l'Université de Lausanne sur le campus de Dorigny.

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DU PROJET	3
1.1 Préambule	3
1.2 Objectifs de l'EMPD.....	3
1.3 Situation actuelle et expression des besoins.....	3
1.3.1 Evolution des effectifs des étudiants de l'UNIL.....	3
1.3.2 Evolution des effectifs de la Faculté HEC et de l'Ecole de Droit.....	3
1.3.3 Besoins en surfaces pour la Faculté HEC et l'Ecole de Droit.....	4
1.3.4 Création d'un quartier « HEC-Droit ».....	4
1.3.5 Besoins en surfaces pour le Campus de Dorigny	5
1.3.6 Définition des besoins.....	5
1.3.7 Exemplarité du bâtiment.....	5
1.4 Cadre légal	6
1.5 Programme.....	6
1.5.1 Programme pour les Facultés des Sciences Humaines.....	6
1.5.2 Programme pour le Campus de Dorigny.....	6
2. COÛTS ET DÉLAIS	7
2.1 Estimation du coût total de l'ouvrage	7
2.2 Estimation du coût des études	7
2.3 Engagement d'une cellule de conduite à la DGIP.....	8
2.4 Montant du crédit d'études	8
2.5 Financement.....	8
2.6 Délais... ..	9
3. MODE DE CONDUITE DU PROJET	10
4. CONSÉQUENCE DU PROJET DE DÉCRET	11
4.1 Conséquences sur le budget d'investissement	11
4.2 Amortissement annuel.....	11
4.3 Charges d'intérêt.....	11
4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	11
4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	12
4.6 Conséquences sur les communes	12
4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	12
4.7.1 Environnement.....	12
4.7.2 Economie	12
4.7.3 Société.....	12
4.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	12
4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	12
4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	13
4.10.1 Principe de la dépense.....	13
4.10.2 Quotité de la dépense.....	13
4.10.3 Moment de la dépense	13
4.10.4 Nature de la dépense sous l'angle des droits populaires.....	13
4.10.5 Conclusion.....	13
4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	13
4.12 Incidences informatiques	13
4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	13
4.14 Simplifications administratives	13
4.15 Protection des données.....	14
4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	14
5. CONCLUSION	15

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Le dynamisme économique dont témoigne le canton de Vaud ainsi que sa croissance démographique se reflètent dans l'évolution des effectifs des étudiants et du personnel de l'Université de Lausanne (UNIL). Dans ce contexte, certaines infrastructures de l'UNIL sur le Campus de Dorigny voient leur capacité arriver à saturation. Corollairement, on peut relever que l'UNIL dispose d'une surface disponible par étudiant inférieure à la moyenne des hautes écoles de Suisse. Or le manque de surfaces d'enseignement et de recherche pose désormais un problème critique pour certaines facultés, tout particulièrement pour la Faculté des Hautes études commerciales (HEC) ainsi que pour l'Ecole de Droit de la Faculté de Droit, des Sciences Criminelles et d'Administration Publique (FDCA). Parallèlement, la croissance de la population des utilisateurs du campus augmente la demande exercée sur l'offre d'espaces de restauration, fortement sollicités à l'échelle du campus. A ce titre, un bâtiment proposant en son sein des espaces d'enseignements, de recherche (bureaux) ainsi qu'une offre de restauration, constitue la solution la plus appropriée pour assurer l'offre et la qualité des infrastructures nécessaires à la vie, aux études et au travail sur le Campus, pour les étudiants comme pour le personnel de l'UNIL.

Le développement récent de l'UNIL ainsi que la croissance de ses effectifs d'étudiants ne sont en outre certainement pas étrangers à la qualité du cadre offert par le Campus de Dorigny, caractérisé par des bâtiments de haute valeur architecturale dispersés dans un site offrant un écrin paysager et de biodiversité exceptionnel. A ce titre, l'UNIL porte un soin tout particulier à ce que son développement s'appuie sur un usage le plus modéré possible du sol, ainsi que sur une consommation minimale de ressources naturelles et énergétiques à la réalisation et à l'exploitation du bâtiment. La construction d'un nouveau bâtiment doit dès lors impérativement s'inscrire dans cette double contrainte d'une croissance mesurée et qualitative, tout en garantissant la durabilité des nouvelles infrastructures ainsi que leur capacité à pouvoir s'adapter le plus aisément possible à l'évolution des besoins futurs. La présente demande de crédit d'étude s'inscrit dans cette logique.

1.2 Objectifs de l'EMPD

Le présent EMPD a pour objectif d'octroyer au Conseil d'Etat le financement nécessaire à la réalisation des études préliminaires, du concours, des études de projet ainsi que des appels d'offres, en vue de la construction sur le Campus de Dorigny d'un nouveau bâtiment pour les Sciences humaines de l'Université de Lausanne. Ce dernier est destiné à fournir des surfaces supplémentaires pour la Faculté des Hautes études commerciales (HEC) ainsi que pour l'Ecole de Droit de la Faculté de Droit, des Sciences Criminelles et d'Administration Publique (FDCA).

1.3 Situation actuelle et expression des besoins

1.3.1 Evolution des effectifs des étudiants de l'UNIL

Le nombre d'étudiant-e-s inscrit-e-s à l'UNIL est passé de 11'468 en 2008 à 15'325 en 2018, ce qui correspond à une augmentation de 34% (source : OFS 2019). Cette évolution, très importante depuis quelques années, devrait se poursuivre à l'avenir. D'après le scénario de référence de l'OFS, les effectifs de l'UNIL doivent continuer de croître d'environ 1.4% par an entre 2018 et 2027, pour atteindre près de 17'140 étudiants en 2027 (+12% entre 2018 et 2027). Ces valeurs doivent cependant être considérées avec prudence sachant que les scénarios de référence de l'OFS établis en 2015 se sont révélés largement sous-estimés pour les années 2017 et 2018.

1.3.2 Evolution des effectifs de la Faculté HEC et de l'Ecole de Droit

L'augmentation de la population estudiantine à l'échelle de l'ensemble du campus se traduit également dans les facultés pour lesquelles ce projet de bâtiment est destiné. Depuis 2008, la Faculté des HEC connaît une croissance démographique extraordinaire. Le nombre des étudiants en HEC a augmenté de 36% durant cette période, en passant de 1'987 étudiants inscrits en automne 2008 à 3'087 en automne 2018 (source : UNIL 2019). Parallèlement, le personnel de la faculté des HEC s'est accru de 202.1 équivalents temps pleins (ETP) en 2008 à 325.9 ETP en 2018 (source : UNIL 2019). Au sein de la FDCA, l'Ecole de Droit a également vu croître le nombre d'étudiants inscrits, lesquels sont passés de 1'146 en 2008, à 1'227 en 2018, soit une augmentation de 7% (source : UNIL 2019). L'effectif du personnel de l'Ecole de Droit est quant à lui passé de 73.3 à 112.1 ETP sur la même période, soit une augmentation de 35% (source : UNIL 2019¹). Cette augmentation importante tient

¹ Les effectifs du personnel s'entendent tous financements confondus (i.e. budget Unil et financements tiers).

au fait que tous les cours de première année en Droit ont été dédoublés à partir de 2011, nécessitant l'engagement de professeurs et assistant-e-s supplémentaires.

1.3.3 Besoins en surfaces pour la Faculté HEC et l'Ecole de Droit

Il convient de relever à titre préliminaire que l'UNIL se distingue parmi les Hautes Ecoles au niveau fédéral par un ratio de surface utile principale (SUP) par étudiant relativement faible : en 2016, la moyenne de SUP par étudiant à l'UNIL atteignait 11.1m², contre 13.7m² en moyenne nationale (soit env. 20% de moins). Dans le domaine d'activité des Sciences économiques à l'UNIL, ce ratio atteint 4.3m² par étudiant (moyenne suisse = 5.0 m²/étudiant) et dans celui du droit, il tombe à 3.0m²/étudiant (moyenne suisse = 3.6m²/étudiant), (Source : «Inventaire des surfaces des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisés », SEFRI, 2018).

Situés dans le quartier « Chamberonne » (cf. figure 1), l'Ecole de Droit et la Faculté HEC se trouvent aujourd'hui à l'étroit dans les bâtiments qu'elles occupent, et ceci malgré la surface supplémentaire (env. 900 m²) investie par la Faculté des HEC dans le bâtiment Anthropole à la suite du départ de la Faculté des Sciences Sociales et Politiques (SSP) et de la Faculté des Géosciences et de l'Environnement (GSE) pour le bâtiment Géopolis en 2014.

Dans ce contexte de manque de locaux, certains espaces d'études ont été transformés en bureaux. Cela implique que les étudiants doivent occuper des espaces de travail dans les couloirs ou dans d'autres bâtiments, notamment lors des travaux de groupes ou de semestre. En outre, les Facultés ont dû réaffecter des espaces de réunion en bureau, ce qui entraîne régulièrement des problèmes de confidentialité pour certains entretiens. Le manque de place est devenu très problématique. Il risque de devenir critique et de nuire à l'attractivité actuelle des deux Facultés concernées.

Des surfaces supplémentaires sont dès lors nécessaires pour absorber la croissance relativement forte des dix dernières années, ainsi que pour faire face aux perspectives de croissance démographique et au développement à venir de ces facultés. A ce titre, on peut notamment citer le centre de formation « Entreprise for Society » (E4S), créé conjointement par l'UNIL, l'EPFL et l'IMD en décembre 2019. Le nouveau master en économie qui sera enseigné dans le cadre de ce centre dès septembre 2021 induira très probablement un besoin en surfaces supplémentaires pour la Faculté HEC.

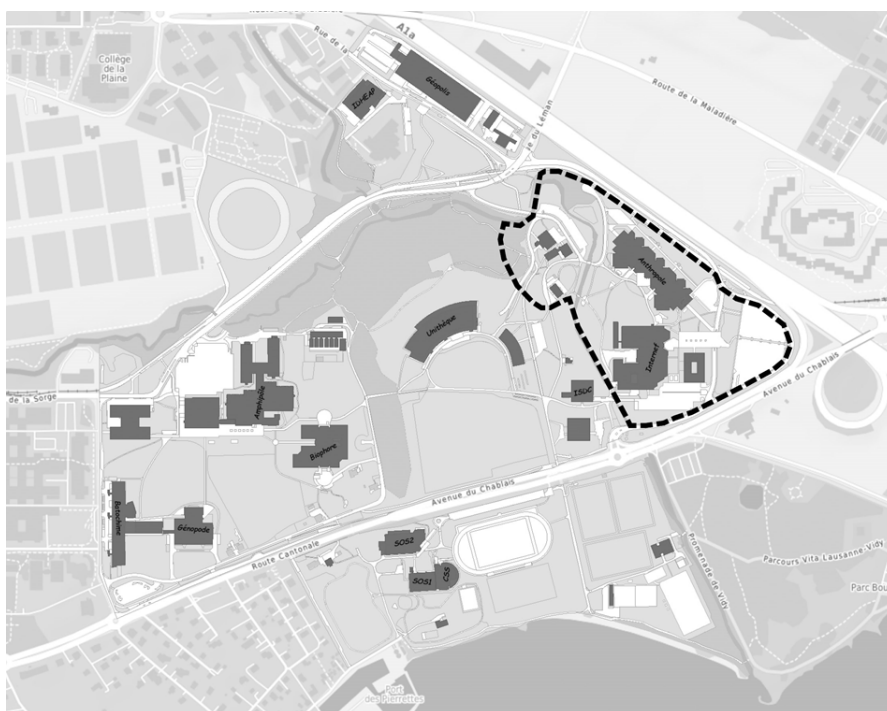


Figure 1. Le quartier Chamberonne sur le Campus Dorigny

1.3.4 Création d'un quartier « HEC-Droit »

A l'heure actuelle, l'Ecole de Droit dispose de locaux regroupés dans le bâtiment Internef tandis que la Faculté HEC dispose de locaux répartis dans trois bâtiments distincts : l'Internef, l'Extranef et l'Anthropole. La séparation physique des entités de la Faculté HEC constitue une entrave au bon fonctionnement des activités de

la Faculté. D'une part, car le cœur de la Faculté HEC se situe à l'Internef et, d'autre part, car l'Anthropole est dédié principalement à d'autres facultés. Pour répondre à cette problématique ainsi qu'aux développements futurs, l'UNIL regroupera dans le NBSH les entités de la Faculté HEC actuellement hébergées dans l'Anthropole. Ce regroupement des deux facultés dans les bâtiments Internef, Extranef et NBSH sera favorable à la cohésion et à l'identité propre à chacune des deux facultés, tout en répondant à leurs besoins respectifs. Un véritable « quartier HEC-Droit » pourrait ainsi émerger sur le campus de Dorigny.

1.3.5 Besoins en surfaces pour le Campus de Dorigny

Parallèlement aux besoins propres aux Facultés, et dans le contexte de la croissance particulièrement soutenue des effectifs d'étudiants de l'UNIL, le besoin en locaux et infrastructures supplémentaires à l'échelle du campus est également marqué. Il s'agit de salles de cours, d'auditoires, d'espaces d'études, d'espaces de restauration ainsi que de locaux d'infrastructures techniques. Ces locaux constituent autant de ressources couvrant des besoins mutualisés à l'échelle de l'Université.

Les salles de cours et les auditoriums sont mutualisés à l'échelle du campus et peuvent donc être réservés par toutes les Facultés confondues. Depuis la rentrée 2014, la première année d'études du Bachelor de la Faculté HEC est organisée en trois volées parallèles afin de répondre à la forte augmentation des effectifs. Cela engendre des problèmes supplémentaires conséquents de logistique, s'accroissant lors de chaque rentrée académique. Le campus de Dorigny nécessite ainsi des salles de cours et des auditoriums supplémentaires afin de garantir l'offre et la qualité du cadre d'enseignement des études, ainsi que le respect des normes de sécurité incendie en vigueur. En outre, l'utilisation des nouvelles méthodes d'enseignement, compatibles avec les exigences des accords de Bologne, entraîne plus régulièrement des travaux en groupes. Cela se traduit par un besoin en espaces d'études supplémentaires en dehors des salles de cours et des auditoriums.

Les restaurants et cafétérias sur le campus de Dorigny ont dépassé leur limite de capacité. Les files d'attente sont longues et les usagers sont régulièrement contraints de manger dans les salles de cours par manque de places assises dans les restaurants. L'extension de l'Unithèque, qui permettra d'accroître d'environ 350 places la taille du restaurant dès 2022, ou encore l'agrandissement en mezzanine du restaurant du Géopolis (+ 220 places prévues en 2020) ne permettront d'absorber qu'une partie de la croissance de la fréquentation des restaurants universitaires. Cette surcharge appelle la mise en service d'espaces de restauration supplémentaires à l'échelle du Campus à l'horizon 2028, ce à quoi le présent projet doit contribuer.

Enfin, il est important de relever qu'après plus de quarante années d'utilisation, le bâtiment Internef, inauguré en 1977 avec 26'800m² de surface de plancher, a besoin d'un assainissement complet. Cette intervention, qui est inscrite au plan d'investissement de l'Etat, ne pourra pas se faire sans la mise à disposition de nouvelles surfaces permettant de libérer temporairement les zones à assainir. Le présent projet de nouveau bâtiment pour les sciences humaines, une fois mis en service, permettra de libérer les locaux de l'Internef pour y conduire les travaux d'assainissement requis, à l'horizon 2028.

1.3.6 Définition des besoins

Les études de planification liées à ce projet ont permis de traduire les besoins présentés dans les points précédents en surfaces programmatiques. L'augmentation de surface nécessaire pour faire face à la croissance observée des effectifs ainsi qu'aux projections de croissance à venir a été précisée par les services de l'UNIL en collaboration avec les Facultés concernées. Sur cette base, le besoin des Facultés à qui est destiné ce bâtiment, ainsi que les besoins relevant du Campus en général auxquels il doit répondre, ont été estimés à 5'611m² de SUP supplémentaire, respectivement 10'661m² de surface de plancher (SP), pour un coût total estimé de CHF 46'400'000.-, dans la cible de l'enveloppe budgétaire inscrite au plan des investissements de l'Etat (CHF 35'500'000.- pour la part à la charge de l'Etat, hors subventions fédérales).

1.3.7 Exemplarité du bâtiment

Comme indiqué en préambule, les caractéristiques du Campus nécessitent de limiter le plus possible la consommation de ressources naturelles et énergétiques dans le développement des infrastructures de l'UNIL. A ce titre, le bâtiment projeté ici devra être particulièrement économe en termes d'emprise au sol et de consommation énergétique à la réalisation du bâtiment. En outre, l'UNIL est engagée dans une démarche globale de réduction de sa consommation en ressources, énergétiques tout particulièrement, en visant à atteindre les objectifs de la société à 2'000 watts. Dans ce cadre, l'UNIL a obtenu le label « Site à 2'000W en transformation » en mai 2019. Cette dimension durable a été précisée de façon innovante, en accord avec l'exigence d'exemplarité qui incombe aux bâtiments de l'Etat, dans le cadre des études préliminaires, avec l'appui complémentaire de mandataires spécialisés dans ce domaine. L'enjeu consiste à mener les réflexions nécessaires le plus en amont possible du projet. Cela afin d'opérer des choix garantissant, d'une part, que la conception, la

réalisation et l'exploitation à long terme du bâtiment soient les plus économes possibles en consommation d'énergie et, d'autre part, que la qualité de vie et de travail au sein de ce bâtiment soient renforcées.

1.4 Cadre légal

Propriété de l'Etat de Vaud, les bâtiments exploités par l'UNIL sont mis à disposition de cette dernière par l'Etat, comme l'indique l'art. 43, al. 1 de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL, BLV 414.11). L'UNIL a la charge d'en assurer l'entretien courant (art. 43, al. 2 LUL). L'article 43, al. 3 indique en revanche que « la construction des bâtiments destinés à l'Université ainsi que leur rénovation et transformation lourdes sont directement à la charge de l'Etat, de même que les amortissements liés ».

La loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne, BLV 730.01) du 16 mai 2006 définit à son art. 10 le devoir d'exemplarité des autorités, l'art. 10 alinéa 3 permettant notamment au Conseil d'Etat d'imposer « des normes de construction ou de rénovation énergétiquement plus exigeantes à l'égard de bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou pour lesquels il participe financièrement à la construction, à la rénovation ou à l'exploitation ».

Sur le plan fédéral, l'UNIL relève de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE, RS 414.20) du 30 septembre 2011, pour la coordination de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale, l'assurance de qualité et l'accréditation, le financement, la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux ainsi que l'octroi de contributions fédérales (art. 1 LEHE).

La construction du nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines pourra bénéficier de contributions fédérales aux investissements, conformément aux articles 54-58 LEHE. Le montant de cette contribution, plafonnée à 30% des dépenses imputables à la construction, sera estimé par le Secrétariat d'Etat la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), à l'issue de la phase d'avant-projet.

1.5 Programme

1.5.1 Programme pour les Facultés des Sciences Humaines

Bureaux et salles de réunion

Une réflexion a été conduite pour le programme des bureaux afin de définir et de maximiser l'usage des surfaces qui seront mises à disposition dans la nouvelle construction et dans les réaménagements des bureaux à l'UNIL. L'attribution des places de travail du personnel des Facultés et de l'administration de l'UNIL pourrait se faire selon la fonction de l'utilisateur et seuls les professeurs, doyens, adjoints aux doyens et cadres supérieurs se verront attribuer un bureau individuel. Des espaces de travail regroupant jusqu'à dix personnes sont prévus. Tous les bureaux seront dimensionnés selon un multiple d'une unité de base de 18m² afin de garantir une flexibilité lors des réaménagements éventuels futurs avec des espaces plus grands et diversifiés et des places de travail non attribuées. Cette unité de base correspond à un bureau pour une personne avec espace de discussion, ou un bureau pour deux personnes sans espace de discussion.

1.5.2 Programme pour le Campus de Dorigny

Espaces d'enseignement et d'études

Deux aulas à gradins de 200 places, une aula à gradins de 120 places et cinq salles de cours horizontales de 50 places sont prévues. Attenantes à ces locaux d'enseignement, des places de travail pour étudiant-e-s sont également prévues afin de répondre aux besoins pour des espaces permettant de mener des travaux en groupe, pendant et en dehors des cours.

Restauration

Un restaurant est prévu avec un réfectoire de 150 places qui doit pouvoir servir également comme espace d'études en dehors des heures d'ouverture du restaurant afin d'augmenter les surfaces disponibles pour les études. La cuisine de production doit permettre la réalisation d'environ 300 repas par jour en prévoyant deux services. Le restaurant bénéficiera également d'espaces de préparation de mets par les étudiants et d'une terrasse extérieure attenante de 200m².

Locaux de logistique

Des locaux de logistique usuels (environ 180m²) sont prévus pour subvenir aux besoins nécessaires à l'exploitation du bâtiment.

2. COÛTS ET DÉLAIS

2.1 Estimation du coût total de l'ouvrage

Le coût total de l'ouvrage (études et réalisation, hors engagement d'une cellule de conduite à la DGIP) est estimé comme suit (dépenses brutes, TTC) :

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
0	TERRAIN	-	-
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	2'050'000	4
2	BATIMENT	32'800'000	71
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	200'000	0
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	1'950'000	4
5	FRAIS SECONDAIRES	1'850'000	4
6	RESERVE/DIVERS ET IMPREVUS	5'600'000	*12
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	1'950'000	4
TOTAL GENERAL TTC		46'400'000	
DONT HONORAIRES		7'400'000	16
DONT TVA (7.70 %)		3'317'400	

* Le montant de la réserve est formé pour moitié par la réserve Maître d'Ouvrage, qui ne peut être utilisée que sur décision expresse de ce dernier. L'autre moitié est destinée à couvrir les incertitudes liées au projet. La part de la réserve au devis général est ici légèrement inférieure aux normes admises par la profession à ce stade du projet. Toutefois, étant donné les connaissances approfondies dont la DGIP dispose sous l'angle économique pour ce projet et considérant la stabilité des prix du marché de la construction, cette proportion est appropriée. La part de la réserve au devis général sera bien sûr réduite lors des phases ultérieures.

2.2 Estimation du coût des études

Un premier crédit d'étude de CHF 375'000.- a été accordé par le Conseil d'Etat le 5 avril 2017 et approuvé par la Commission des finances le 4 mai 2017. Ce crédit a permis de financer les études préliminaires sur lesquelles se fonde la présente demande de crédit d'étude :

Phase		Finalisation
Planification	-	Septembre 2018
Programmation	-	Février 2019
Faisabilité	-	Juillet 2019

Au 16.03.2020, le montant total des engagements de ce crédit d'étude s'élève à CHF 301'640.-.

Le présent crédit d'étude, intégrant la régularisation du premier crédit d'étude de CHF 375'000.- est composé des éléments suivants :

frais liés aux études préliminaires	CHF	375'000.-
frais liés au concours d'architecture	CHF	881'500.-
frais liés au concours artistique	CHF	264'000.-
frais des études de projet jusqu'à la phase d'appels d'offre incluse	CHF	2'879'500.-
Montant des études jusqu'à l'obtention du crédit d'ouvrage :	CHF	4'400'000.-

2.3 Engagement d'une cellule de conduite à la DGIP

Les effectifs de la DGIP doivent être augmentés de 0.5 ETP pour une durée de cinq ans (contrat à durée déterminée) afin d'assurer la conduite et le contrôle du projet qui fait l'objet de la présente demande de crédit d'étude.

Type de poste	Nombre d'ETP	Coût d'un ETP / an	Coût total (5 ans)
Architecte représentant du MO	0.5	166'000.- CHF /an	415'000.- CHF

2.4 Montant du crédit d'études

Le montant de la présente demande de crédit d'étude s'élève à CHF 4'815'000.- TTC.

Il servira à régulariser le premier crédit d'étude, à financer les études nécessaires du concours d'architecture jusqu'à la phase d'appel d'offres et à engager une cellule de conduite à la DGIP pour une durée de cinq ans.

Le crédit d'étude est composé des éléments suivants :

Coût des études jusqu'à l'obtention du crédit d'ouvrage	4'400'000.- CHF
Coût de la cellule de conduite DGIP	415'000.- CHF
Montant total du crédit d'étude	4'815'000.- CHF

Selon les règles généralement admises au sein de l'Etat, le montant d'un crédit d'étude ne dépasse pas 7,5% du montant total de l'investissement envisagé. Ce ratio de 7,5% a été défini sur la base d'une observation empirique de crédits d'études antérieurs. Le crédit d'étude sollicité ici est supérieur à ce ratio pour les motifs suivants : le ratio de 7,5% se fonde sur une pratique révolue, selon laquelle les crédits d'études ne couvraient pas le financement de la préparation de la totalité des appels d'offres. Or ces prestations sont désormais incluses dans le périmètre des crédits d'études, afin de faciliter, pour le maître de l'ouvrage, la mise en marché des phases ultérieures. Il convient toutefois de préciser que, dans la pratique, ce n'est pas la totalité mais plus précisément 80% des appels d'offres qui pourront être réalisés avant la demande de crédit d'ouvrage, dans la mesure où certaines prestations ne pourront être sollicitées que lors de l'exécution. Enfin, le coût de la cellule de conduite DGIP nécessaire à la conduite du projet accroît d'autant le montant total du crédit d'étude.

2.5 Financement

Le coût cible de ce projet de bâtiment a été fixé sur la base de l'évaluation économique menée à l'issue de l'étude de faisabilité. L'estimation de la part à la charge de l'Etat pourra être confirmée dès que l'estimation du montant de la subvention fédérale pourra être réalisée par le SEFRI, soit à l'issue de la phase d'avant-projet. Il convient par ailleurs de rappeler que le montant total final de la subvention ne sera connu que lors du bouclage financier du projet (env. 2028).

Pour des raisons chronologiques, l'estimation de la part à charge de l'Etat a été réalisée sans tenir compte du coût de la cellule de conduite à la DGIP, ce qui justifie que ce dernier montant figure distinctement dans le récapitulatif ci-dessous. Dans la même logique, le coût de la cellule de conduite nécessaire pour les phases qui suivront les phases d'étude financées par le présent crédit d'étude sera ajouté au coût total de l'ouvrage lors de la demande de crédit d'ouvrage.

Sur cette base, le montant total de cet investissement est composé des éléments suivants :

Coût cible de l'ouvrage	46'400'000.- CHF
Coût de la cellule de conduite DGIP (0.5 ETP durant 5 ans)	415'000.- CHF
Coût total de l'investissement (yc cellule de conduite)	46'815'000.- CHF
Subvention fédérale : <i>Sera ajustée au terme de l'avant-projet</i>	- 10'900'000.- CHF
Part Etat de Vaud estimée	35'915'000.- CHF

2.6 Délais

Le crédit d'étude faisant l'objet de la présente demande permettra le respect du calendrier suivant :

Phase		Finalisation estimée
Octroi du Crédit d'étude accordé par le Grand Conseil		Décembre 2020
Concours d'architecture et rapport du jury	10 mois	Janvier à Octobre 2021
Avant-projet	12 mois	Décembre 2022
Projet d'ouvrage	12 mois	Décembre 2023
Autorisation de construire	03 mois	Mars 2024
Appels d'offre et devis sur soumissions rentrées	10 mois	Janvier 2025
Octroi du Crédit d'ouvrage par le Grand Conseil	09 mois	Octobre 2025
Réalisation	24 mois	Novembre 2025 à novembre 2027
Mise en service	03 mois	Février 2028
Dossier de révision	12 mois	Novembre 2028

3. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le pilotage de ce projet, en lien avec l'organisation des constructions universitaires, est sous la responsabilité du CoPil des constructions universitaires, composé de la Directrice générale de l'Enseignement Supérieur (DGES), du Chef de la Direction générale des Immeubles et du Patrimoine (DGIP), et du Membre de la Direction de l'UNIL en charge des infrastructures.

Le mode de conduite du projet répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitre IV, Réalisation), dont les articles sont applicables, ainsi qu'aux dispositions du règlement sur la construction, l'entretien et la gestion des immeubles et infrastructures mis à la disposition de l'Université de Lausanne (RCEG-UL) du 8 octobre 2014 (BLV 414.11.5).

Placée sous la responsabilité du CoPil des constructions universitaires, la Commission de Projet (CoPro) en charge de cet objet, nommée par le Conseil d'Etat en date du 9 mai 2018 est présidée par un représentant de la DGIP et composée d'un membre de la DGES, d'un membre d'Unibat ainsi que d'un membre de la DGIP.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 (Suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

4. CONSÉQUENCE DU PROJET DE DÉCRET

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous l'EOTP I.000458.01 « UNIL – Extension Internef ». Il est prévu au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024 avec les montants suivants (dépenses nettes) :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Budget d'investissement 2020 et plan 2021-2024	600	700	900	2'000	0

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023 et suivantes	Total
Investissement total : dépenses brutes	0	1'450	1'200	2'165	4'815
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	0	1'450	1'200	2'165	4'815

4.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 10 ans à raison CHF 481'500.- par an.

4.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de $(CHF\ 4'815'000 \times 4\% \times 0.55)$ CHF 106'000.-.

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Les effectifs de la DGIP devront être augmentés de 0.5 ETP pour une durée de cinq ans (CDD) afin d'assurer la conduite et le contrôle du projet qui fait l'objet de la présente demande de crédit d'étude. Le coût annuel de cet ETP s'élève à CHF 166'000.- (à 100%). En l'occurrence, pour 0.5 ETP, le coût s'élève à CHF 83'000.-, soit CHF 415'000.- pour cinq ans. Cet ETP partiel sera financé par le biais du présent crédit d'étude. La durée de ce CDD correspond à celle des études prévues jusqu'à l'obtention du crédit d'ouvrage. Ceci nécessite de déroger à l'article 34 al. 2 du règlement d'application de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (RLPers-VD) du 9 décembre 2002, pour que la durée contractuelle totale issue des renouvellements de contrats soit portée à 5 ans en lieu et place des 4 ans prévus par cette disposition.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

4.6 Conséquences sur les communes

Néant.

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

L'enjeu principal du projet est d'offrir des espaces de qualité répondant aux besoins définis et renforçant l'attractivité de l'UNIL, dans le respect d'un patrimoine naturel et bâti d'exception tout en limitant au maximum l'impact négatif sur l'environnement.

4.7.1 Environnement

Il sera mis en œuvre des solutions programmatiques et architecturales visant à réduire un maximum la consommation de ressources naturelles et énergétiques nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du futur bâtiment. Le « low tech » est le mot d'ordre pour les constructions sur le site de l'UNIL. Si cela est possible, la récupération d'énergie pour chauffer le bâtiment sera privilégiée afin de réduire les consommations énergétiques.

4.7.2 Economie

La construction répondra aux exigences de la société à 2'000 Watts, permettant de réduire les frais d'exploitation sur toute la durée de vie du bâtiment.

4.7.3 Société

La responsabilité sociale et environnementale des institutions universitaires est un facteur important de leur image. La construction durable s'inscrit dans les objectifs de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Cela contribue à renforcer l'attractivité de l'UNIL et à garantir l'excellence de son enseignement et de sa recherche. Ces effets bénéficieront directement et indirectement à la société et à l'économie vaudoise.

4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le présent projet s'inscrit pleinement dans la mesure 2.5 du Programme de législature du Conseil d'Etat 2017-2022, qui vise à « mettre à disposition des Hautes Ecoles des infrastructures modernisées nécessaires à l'accomplissement de leurs missions de formation, de recherche et de services à la société (...) ». Il correspond en outre pleinement à la mesure 1.13, qui vise notamment à « mettre en œuvre la stratégie énergétique 2050 par une politique cantonale centrée sur des mesures d'économie d'énergie ».

La mesure F51 du plan directeur cantonal (PDCn) – adaptation 4 entrée en vigueur le 28.06.2017 – nommée « Ressources énergétiques et consommation rationnelle de l'énergie », fixe comme objectif que « dans le domaine énergétique (...) [le Canton] s'efforce, en particulier, d'obtenir les meilleurs résultats possibles dans les domaines de compétences que lui octroie la Confédération, notamment : réduction de la consommation dans le domaine du bâtiment ; encouragement des énergies indigènes et renouvelables ; promotion d'une utilisation économe et rationnelle de l'énergie ; dispense d'informations et encouragement de la formation et du perfectionnement. (...) Le recours aux énergies renouvelables est un objectif cantonal prioritaire (...). La stratégie cantonale vise à couvrir 30 % de la consommation finale par des énergies renouvelables d'ici 2050. » La mesure correspondante précise que « le canton favorise une utilisation rationnelle et économe de l'énergie et promeut le recours aux énergies renouvelables et indigènes, pour diminuer la dépendance face aux énergies fossiles et aux fluctuations des marchés mondiaux, préjudiciable à la vitalité de l'économie et à la qualité du cadre de vie ».

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

4.10.1 Principe de la dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application du cadre légal qui attribue à l'Etat la charge de ces dépenses d'investissements. Il permettra à l'UNIL de poursuivre les missions qui lui ont été confiées, mais dont l'accomplissement est devenu difficile en raison de la croissance importante du nombre d'étudiant-e-s (voir point 1.3 du présent EMPD).

4.10.2 Quotité de la dépense

Toutes les études proposées dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

4.10.3 Moment de la dépense

La poursuite des études doit être entreprise dans les plus brefs délais afin de pouvoir fournir à temps à l'UNIL les surfaces supplémentaires dont elle a besoin pour répondre à la croissance marquée des effectifs d'étudiant-e-s.

4.10.4 Nature de la dépense sous l'angle des droits populaires

Il apparaît que l'Etat de Vaud conserve une certaine marge de manœuvre quant aux dépenses nécessaires correspondant à l'adoption du présent EMPD. Sous l'angle des droits populaires, la dépense pourrait dès lors ne pas être qualifiée d'intégralement liée, de sorte qu'il se justifie de soumettre le décret proposé au référendum facultatif au sens de l'art. 84, al. 1, let. a) de la Constitution cantonale.

4.10.5 Conclusion

L'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résulte de l'exercice d'une tâche publique. Il découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à cette mission d'intérêt public que cette dernière n'est pas soumise à l'exigence de compensation.

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Néant.

4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Protection des données

Néant.

4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(En milliers de francs)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charge d'intérêt		106	106	106	318
Amortissement		482	482	482	1'446
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges		588	588	588	1'764
Diminution de charges					
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements					
Total net		588	588	588	1'764

5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF
4'815'000.- destiné à financer les études nécessaires à la
construction d'un nouveau bâtiment pour les Sciences
Humaines de l'Université de Lausanne sur le campus de
Dorigny.
du 24 juin 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'étude de CHF 4'815'000.- destiné à financer les études nécessaires à la construction d'un nouveau bâtiment pour les Sciences Humaines de l'Université de Lausanne sur le Campus de Dorigny est accordé au Conseil d'Etat.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et sera amorti en 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera par voie d'arrêté la date d'entrée en vigueur.